

Communauté de Communes du Comté de Grimont

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire le 25 novembre 2005

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont s'est réuni le vendredi 25 novembre 2005 à 20 h 30 à la Salle des Fêtes à Saint-Lothain, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie LEHMANN.

Etaient présents : Yves-Marie LEHMANN (Président), Alain GUYOT, Jean-François GAILLARD, Emile ETIEVANT, Dominique BONNET et Gérard BOUDIER (Vice-Présidents), André LAMBERT, Yves LANDRY, Pascal LAGALICE, Bernard BRENIAUX, Christian SOMMER, Florent GAILLARD, Monique BALLERY, Robert TOURNIER, Serge GREUSARD, Françoise BERTHIER, Louis GUYOT, Marie-Ange CAPRON, Jacques BULABOIS, Annie JACQUOT, Augustin MONNERET, Jean-Michel BULABOIS, Danièle CARDON, Jocelyne BONNIVARD, Jean-Jacques DE VETTOR, Gilbert BULABOIS, Véronique LAMBERT, Michel VIEILLE, Ghania MAYOT, Maryse LAMY, Pierre CATHENOZ, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Michèle CLEMENT, Marie-Ange NICOULIN, Jacqueline NOURDIN, Alphonse KLUR, Noël FOURNIER, Annie REGAZZONI.

Assistaient à titre consultatif : Jean-Marc GERDY, Thierry DUMONT, Nelly BUYS, Jean SONNEY.

Etaient Excusés : Jean LETROUBLON, Yves DECOTE (Vice-Président), Monique REVERCHON, Jean-Paul BUCHET, Didier VANDERBECKEN, Roland BERTHELIER, Pierre-Yves COLNOT, Colette PIERRE, Olivier NICOD, Serge DAYET, Denis MEUNIER, Alain ROMANET, Jean-Pierre KOEGLER, Olivier FISCHER, Robert PENETRA, Bernard BUHON, Robert PROST, Jacques LHOMME, Philippe NOIR, Jean-Claude COLLIN, Marie-Pascale VASSET, Jacques MIGNOT.

Etaient absents : Dominique MENETRIER (Vice-Président), Jean-Claude CHARONDIERE, Gabriel PARIS, Sébastien RISPAL, Maurice MIDOL, René ANTOINE, Jean-Louis DUFOUR, Cyril BINET, Jacques RAYMOND, Robert LACROIX, Joël CHASSOT, Claude RENAUDIN, Gérard BULLE, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Chantal GOUDEY, Denis CHATOT, Dominique GRAND, Danièle MARCHI, Marc METIFEU, Michel BONTEMPS, Fabrice LOMBARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BOUDIER

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur Emile ETIEVANT, Maire de Saint-Lothain, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire.

1. Adoption du procès verbal de la séance du 11 octobre 2005

Le procès verbal de la séance du 11 Octobre 2005 est adopté à l'unanimité après observation de Monsieur Alphonse KLUR qui conteste la rédaction en page 1, procès-verbal du 13 juillet 2005 : est écrit « Monsieur Jean-Claude COLLIN conteste être l'auteur.... ».

2. Carrefour Giratoire : adoption du Projet

Monsieur Jean-François GAILLARD expose à l'assemblée les éléments suivants, en introduction aux débats portant sur l'approbation du Projet du carrefour giratoire : par délibération n° 54 du 13 juillet 2005, le Conseil Communautaire a approuvé l'Avant Projet du carrefour giratoire.

Le 9 novembre 2005, la Direction Départementale de l'Équipement a remis le dossier "PROJET" qui a été présenté devant l'exécutif, puis la Commission des Affaires économiques le 17 novembre 2005.

Suite aux avis de la mission interservices de l'eau, des conclusions des études géotechniques et de l'avis officiel de M. l'Inspecteur Général Spécialisé "Routes", les modifications apportées portent l'estimation du projet comme suit :

LOT 1 : Voirie et tous réseaux	1 448 746 € HT
LOT 2 : Ouvrage d'Art	235 791 € HT
LOT 3 : Signalisation	141 545 € HT
dont signalisation	Police pour 10 310 €
	Directionnelle pour 32 905 €
	Horizontale pour 27 330 €
	Glissières de sécurité pour 71 000 €
Divers et imprévus	13 918 € HT

Total des Travaux

1 840 000 € HT

Le calendrier actuel prévoit le début de la mise en concurrence le 15 décembre et une durée de travaux de 5 mois.

La réalisation des ouvrages d'art (franchissements de l'Orain, passages à bovins) demandant des travaux préparatoires importants, il a été demandé au maître d'œuvre de lancer la consultation pour le LOT 2 - Ouvrages d'art auparavant des deux autres.

Afin de se donner toutes garanties quant au respect de la durée du chantier, il est demandé au maître d'œuvre d'intégrer au DCE des pénalités de retard d'un montant dissuasif.

Actuellement, le projet ne prévoit pas de réseau de circulation douce (cyclistes) permettant un accès entre le centre ville et la future zone d'activités. Toutefois, il apparaît qu'une liaison pourrait être aménagée entre la rue Roger THIRODE et la future zone en empruntant l'emprise du chemin rural qui longe la voie ferrée pour une entrée sur l'arrière de la zone.

Il est également demandé au maître d'œuvre de déplacer la "dérivation" du chemin d'exploitation n°38 prévue à 80 m de la RN 83 le long de la nationale pour ne pas obliger le maître d'ouvrage à réaliser des acquisitions foncières superflues.

Monsieur le Président rappelle ensuite les modifications principales demandées depuis la phase Avant Projet : modifier la localisation du chemin de desserte de la ferme et modifier le chemin de desserte des parcelles en contrebas du giratoire (sud est) en remplaçant la voirie prévue par un simple chemin parallèle à la RN et plus proche de la RN, simplement séparé par une haie végétale, et ce pour éviter une traverse en milieu de parcelle. Il rappelle également que la consultation pour le lot n°2 des ouvrages d'art soit lancée le plus tôt possible, ceci afin de ne pas retarder la réalisation du programme (la réalisation des ouvrages d'art étant en effet la plus longue en terme de durée). De même, il rappelle que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) devra prévoir dans les critères de choix des entreprises la durée de réalisation des travaux, avec pénalités de retard très dissuasives (1/1000^{ème} du montant des travaux pour tous les lots sauf lot n°2 où le montant devra être plus élevé).

En outre, il invite l'assemblée à ne pas diffuser les chiffres du projet, afin de ne pas influencer l'appel d'offres (risque que les entreprises établissent des offres pour un montant proche de l'estimation et non en deçà).

Le Président attire ensuite l'attention de l'assemblée sur la question de la circulation cycliste pour relier la zone d'activités à la zone industrielle. Des possibilités sont en cours d'étude à

partir du chemin d'exploitation appartenant à l'Association foncière de Poligny, en étroite liaison avec la Direction Départementale de l'Équipement.

Les interventions au débat :

- Monsieur Roland CHAILLON : au sujet de l'itinéraire vélo : il souhaite que l'itinéraire vélo soit opérationnel à l'ouverture du carrefour, et qu'une zone vélo spécifique soit prévue sur la RN elle-même dans le sens Lons - Poligny. Le Président répond qu'il est particulièrement attentif à cette question cycliste que personne n'avait soulevée au stade Avant Projet de l'opération, et qu'il fera le maximum pour assurer la desserte de la zone par les cyclistes, sans toutefois pouvoir s'engager sur les réalisations qui engagent d'autres collectivités. Il rappelle également que le gabarit de voirie prévu au Projet ne comporte pas de couloir cycliste (1,50 m nécessaire).

- Monsieur Robert TOURNIER : au sujet de l'éclairage du carrefour, de l'augmentation des coûts entre estimation initiale et projet, et du financement du carrefour giratoire sur Route Nationale dont l'Etat est totalement absent, malgré une réduction sensible du kilométrage de RN suite à la décentralisation. Monsieur Jean-François GAILLARD répond que les fourreaux d'éclairage sont prévus au projet, et que sa demande de financement à l'Etat (pour les enrobés selon politique habituelle de l'Etat en la matière) est restée sans résultat. Monsieur le Président rappelle l'historique relative à l'autorisation donnée par le Préfet du Jura de réaliser le carrefour pour assurer la desserte de la zone d'activités, alors que celui-ci n'était pas prévu à la programmation de l'Etat avant 15 ans. La position de l'Etat a été de nous autoriser à faire le carrefour maintenant avec financement local, ou bien d'attendre 15 ans pour un financement par l'Etat. Le Président fait état également du co-financement par le supermarché, à la même hauteur que celui apporté par le supermarché en zone Nord de Besançon.

Explication de vote : Monsieur Alphonse KLUR votera contre le projet qu'il juge le plus cher des projets présentés, pas de recherches d'économies, et complexité du rond point.

Le Conseil communautaire, au terme du débat, vote comme suit :

- 37 voix pour et 1 contre l'adoption du Projet de carrefour
- 38 voix pour soit unanimité sur l'autorisation donnée au Président de lancer la procédure légale.

3. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du carrefour giratoire

Par délibération n° 44 du 12 octobre 2004, le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération à la Direction Départementale de l'Équipement du Jura pour un montant forfaitaire provisoire de 54 957,83 €HT.

Le montant prévisionnel de travaux correspondant était de 1 300 000 € HT.

Le montant des travaux assiette de la rémunération de maîtrise d'œuvre au stade Projet est de 1 826 082 €HT hors divers, imprévus, études, acquisitions immobilières...

LOT 1 : Voirie et tous réseaux	1 448 746 € HT
LOT 2 : Ouvrage d'Art	235 791 € HT
LOT 3 : Signalisation	141 545 € HT
dont signalisation	Police pour 10 310 €
	Directionnelle pour 32 905 €
	Horizontale pour 27 330 €
	Glissières de sécurité pour 71 000 €
Divers et imprévus	13 918 € HT

Total des Travaux **1 840 000 € HT**

Compte tenu de l'estimation de l'opération au stade projet avec les différents réseaux qui évolue à 1 827 000 €, il convient de modifier le montant de la rémunération du maître d'œuvre par voie d'avenant comme suit :

Forfait définitif de rémunération : 60 465,83 € HT

Le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre n'est pas modifié et comporte :

- Etudes Préliminaires
- Avant Projet
- Projet
- Assistance à la passation de Contrats de Travaux
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux
- Assistance aux Opérations de Réception des travaux

En outre, le maître d'œuvre propose de porter de 60 à 70 jours le montant de l'élément de mission « projet ».

Monsieur Gilbert BULABOIS exprime son désaccord à une augmentation de délai.

Après diverses explications, le Conseil approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre et en autorise la signature par le Président.

4. Acquisitions de terrains pour la réalisation du giratoire

La réalisation du carrefour giratoire à l'entrée sud de Poligny demande l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains.

Monsieur Yves-Marie LEHMANN présente les accords trouvés avec :

Monsieur Noël REVERCHON, propriétaire de la parcelle ZH 97 située au lieu-dit "Les Polletats" d'une superficie de 3 ha 51 ares appartenant à monsieur Noël REVERCHON au prix de 21 400 €

Monsieur Pierre GRANDJEAN, propriétaire de la parcelle ZH 98 située au lieu-dit "Les Polletats" d'une superficie de 49 a 90 ca appartenant à monsieur Pierre GRANDJEAN au prix de 3 500 €.

Concernant l'acquisition de la parcelle ZH 97, la Communauté de Communes devra passer une convention avec l'exploitant pour définir le cadre d'exploitation des terrains non concernés par le giratoire et les voies de desserte et prévoir le versement de l'indemnité de 0,305 € par m² pour perte d'exploitation. L'exploitant actuel, le GAEC NOIR, a repris l'exploitation suite à la retraite de Monsieur REVERCHON il y a environ 2-3 ans.

Monsieur Yves-Marie LEHMANN informe le Conseil que les autres acquisitions sont en cours de finalisation. Un accord sur le prix de cession a été trouvé avec monsieur SAUVAGE pour la parcelle ZH 115 et un accord de principe a été trouvé avec Monsieur Bernard NOIR pour la parcelle ZH 99. Pour ces deux acquisitions, il a été demandé au maître d'œuvre de définir les emprises nécessaires.

Monsieur Robert TOURNIER pense que la prime à l'exploitant de 0,305 € est trop élevée et qu'elle devrait être revue compte tenu des prix actuels du marché.

Monsieur Yves-Marie LEHMANN répond que le prix a été fixé il y a une vingtaine d'année et que vu l'inflation des dernières années, ce prix semble raisonnable.

Monsieur Alphonse KLUR constate que l'exploitant avait connaissance du projet de giratoire sur les terrains dont il a repris l'exploitation, ce qui « peut être considéré comme un délit d'initié ».

Monsieur Yves-Marie LEHMANN rappelle qu'il ne connaît pas exactement la date de reprise d'exploitation par l'exploitant actuel et invite monsieur KLUR à prendre la mesure de ses propos.

Monsieur Bernard BRENIAUX demande si un bail d'exploitation a été signé. Dans ce cas, il sera possible de connaître la date de reprise d'exploitation.

Monsieur Yves-Marie LEHMANN répond qu'il existe certainement un bail et que Monsieur Alphonse KLUR devrait faire attention car ses propos pourraient être assimilés à de la diffamation. Après réitération par Monsieur Alphonse KLUR, le Président lui adresse un rappel à l'ordre.

Monsieur Alphonse KLUR répond qu'il n'a » fait qu'une constatation « et demande un vote à bulletin secret.

En application de l'article 23 du règlement intérieur, la demande de vote à bulletin secret doit émaner d'un tiers du Conseil.

Après vote de 1 voix pour et 38 voix contre, la proposition de Monsieur Alphonse KLUR est rejetée.

L'assemblée décide par 33 voix pour et 6 abstentions d'acquérir les parcelles ZH 97 et ZH 98 respectivement auprès de Messieurs Noël REVERCHON et Pierre GRANDJEAN.

5. Modification du lotissement industriel "Au Velours" :

Monsieur Jean-François GAILLARD expose à l'assemblée les éléments suivants, en introduction aux débats portant sur le modificatif n°2 du permis de lotir du lotissement industriel « Au Velours :

Par délibération n°56, le Conseil Communautaire lors de la séance du 13 juillet 2005, a décidé d'ouvrir une procédure de modification n°2 comme suit :

- a) La sous division de la tranche 2 du lotissement en deux phases distinctes :
 - Phase 1 : Partie Est comprenant le terrain front à la voirie Louis ARAGO d'une surface d'environ 1 000 m²,
 - Phase 2 : comprenant le reste de la tranche 2 du lotissement,
- b) Pour la phase 1 : dire que la vente du terrain pourra être réalisée avant l'obtention du certificat de viabilité général,
- c) Réseau de voirie :
 - Suppression des 3 appendices est-ouest des plateformes de retournement soit 398 m² (n°1 = 121 m², n°2 = 160 m², n°3 = 117 m²),
 - Réalisation de la contre-allée avec une légère monopente.
- d) Déplacement de certains réseaux pour tenir compte de la topographie
- e) Création de 3 servitudes de passage pour parties de réseaux, perpendiculairement à la canalisation principale en limite de lotissement.

Par la suite, l'entreprise qui devait s'implanter sur le terrain de 1 000 m² front à la rue Arago a trouvé un accord avec l'entreprise L'AMY et a signé un compromis de vente pour acquérir l'ancienne maison du gardien situé front à la RN 5 entre Intermarché et le bâtiment L'AMY.

Le Conseil Communautaire décide à 37 voix pour et 2 abstentions :

- 1/ De supprimer la sous division de la tranche 2 en deux phases distinctes (suppression des points a et b).
- 2/ De créer un emplacement libre commun d'environ 2 m 50 de large au nord du lotissement pour permettre le passage des réseaux eaux usées et eaux pluviales.
- 3/ De dire que les eaux pluviales de voirie seront collectées et déversées dans un fossé enherbé relié au futur bassin de rétention prévu avec l'aménagement de toute la zone industrielle.
- 4/ De dire que les aménagements (plantations, pistes cyclables et trottoirs) seront réalisés ultérieurement et sont supprimés du programme de travaux.

5/ D'annuler du programme des travaux la contre allée parallèle à la rue Roger THIRODE et de modifier les réseaux et la SHON en conséquence.

Monsieur Rober TOURNIER rappelle que le Conseil Général prévoit de subventionner l'inventaire du musée de Poligny et également l'aménagement du site gallo-romain "Au Velours" à Poligny. Il se demande, compte tenu des projets de la Communauté de Communes, si le Conseil Général doit financer ce site.

Monsieur Yves-Marie LEHMANN répond que l'inventaire concerne un dossier Leader+ sur un inventaire des collections et archives de la bibliothèque communautaire.

Pour le site "Au Velours", le vif débat autour de la protection du site s'est achevé lors de la remise d'un document de la DRAC affirmant que le site n'avait aucun intérêt historique. Malgré cela des techniciens du Conseil Général sont venus sur invitation de "touristes culturels". Suite à cela, le Président de la Communauté de Communes a été saisi d'une demande d'installation "d'une structure commémorative". Le Conseil Général propose de participer à ce projet particulier.

Monsieur Jean-François GAILLARD explique que le financement prévu par le Conseil Général concerne la valorisation du site.

Monsieur Rolland CHAILLON rappelle que la demande de valorisation du site émane du service conservation du département.

Monsieur Yves-Marie LEHMANN explique que le responsable du service conservation est venu visiter le site sans avoir été convié par les instances responsables, que se soit le Maire de Poligny ou le Président de la Communauté de Communes.

Monsieur CHAILLON explique que les personnes présentes lors de cette visite étaient des polinois, et non des élus de Poligny, accompagnées par des spécialistes bénévoles.

Monsieur Yves-Marie LEHMANN répond que ce n'était justement pas leur rôle et rappelle que cela ne concerne en rien la Communauté de Communes.

6. Questions et informations diverses :

- Monsieur le Président invite tous les délégués communautaires au SICTOM de Champagnole à se réunir Mardi 29 Novembre à 19 h 00 pour mettre au point une position commune de la Communauté de Communes du Comté de Grimont au regard de la tarification cotisation générale et gros producteurs 2006.
- Monsieur le Président informa l'assemblée du recours déposé par 2 Conseillers communautaires auprès du Tribunal administratif au sujet du logo de la Communauté de Communes du Comté de Grimont.
- Monsieur Roland CHAILLON déclare être satisfait que l'important travail fait par Monsieur Jean Louis DUFOUR en matière de Taxe Ordures Ménagères soit pris en compte. Monsieur Robert TOURNIER exprime le même propos.
- Monsieur Roland CHAILLON demande qu'un compte rendu détaillé de la réunion du SICTOM de Champagnole soit fait au conseil communautaire.
- Monsieur Robert TOURNIER exprime le souhait que les comptes-rendus de conseil soient diffusés le plus tôt possible au secrétaire de séance, afin de limiter les éventuels oublis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Gérard BOUDIER

Yves-Marie LEHMANN